

Contre l'espionnage industriel, Bercy relance l'idée d'instituer un "secret des affaires"

LE MONDE | 06.10.2012 à 19h38 • Mis à jour le 06.10.2012 à 19h44

Par Denis Cosnard



Avec le soutien de Matignon, le ministre de l'économie et des finances, Pierre Moscovici, vient de relancer ce projet du précédent gouvernement. | AP/Christophe Ena

Une loi pour mieux protéger les entreprises de l'espionnage industriel : la droite en rêvait, la gauche va peut-être le faire . Telle est, en tout cas, l'intention de Bercy. Avec le soutien de Matignon, le ministre de l'économie et des finances, Pierre Moscovici, vient de relancer la réflexion en ce sens.

Une première réunion des responsables concernés dans les différents ministères a eu lieu lundi 1^{er} octobre. *"Le travail est engagé pour mettre au point un projet de loi, mais il faut d'abord confirmer qu'un nouveau texte sur le secret des affaires est bien nécessaire"*, indique-t-on à Bercy.

Des stagiaires chinois trop curieux, comme chez Valeo, des informations confidentielles qui se retrouvent sur un blog... Cela fait des années que les spécialistes de ces questions insistent sur l'ampleur de l'espionnage dont sont victimes les entreprises françaises, et sur la nécessité de renforcer leur protection. *"Chaque année, près de mille atteintes économiques sont recensées par les services de l'Etat chargés de la sécurité des entreprises"*, indique Olivier Buquen , le délégué interministériel à l'intelligence économique.

Face à cette menace, la législation actuelle est jugée trop faible par certains. *"Elle oblige les avocats à déployer des trésors d'imagination pour trouver un fondement juridique à leurs demandes, et les juges à effectuer des contorsions pour condamner"*, résume Régis Poincelet, directeur de la sécurité de GDF Suez et vice-président du Club des directeurs de sécurité des entreprises.

Peut-on sanctionner pour vol, par exemple, un salarié qui transfère des fichiers sur une clé USB personnelle sans pour autant subtiliser aucun support matériel ? La réponse a varié selon les tribunaux.

Depuis près de dix ans, Bernard Carayon, avocat et maire de Lavaur (Tarn), chantre du patriotisme économique, travaille sur le sujet. Alors député UMP, il s'était battu pour faire adopter une proposition de loi créant un "secret-entreprise", sur le modèle du "secret-défense". Le 23 janvier, sa proposition de loi a été adoptée par l'Assemblée à l'unanimité, les députés de gauche s'étant abstenus. Mais elle est ensuite restée bloquée au Sénat.

Changement de gouvernement et renouvellement de l'Assemblée ont failli faire tomber le projet aux oubliettes. Sous la pression notamment des professionnels de l'intelligence économique et de la sécurité, il est en passe d'avoir une deuxième chance.

Toutefois, le texte pourrait être sensiblement différent du précédent. *"Le sujet ne suscite pas de clivage entre droite et gauche, souligne l'avocat Olivier de Maison Rouge. Mais il est juridiquement complexe. C'est facile de se prendre les pieds dans le tapis."* Une première version de la proposition de loi avait d'ailleurs fait l'objet de sérieuses réserves du Conseil d'Etat.

Le projet consiste à autoriser les entreprises à estampiller "confidentiel" certaines informations, celles *"dont la divulgation non autorisée serait de nature à compromettre gravement leurs intérêts"*, selon le texte validé par l'Assemblée. Des fichiers de clients, les plans de prototypes, etc. Les personnes ayant divulgué de telles informations pourraient être poursuivies et punies de 375 000 euros d'amende et jusqu'à trois ans de prison.

Premier problème : un patron, personne privée, peut-il, en choisissant quelles sont les informations confidentielles dans son entreprise, définir lui-même le champ d'une sanction pénale ? *"Le dispositif demeure sous le contrôle du juge, rétorque M. Carayon. C'est à lui de dire si le point en cause relevait effectivement ou non du secret-entreprise."* En outre, ce secret ne pourrait pas être opposé aux juges, aux autorités administratives, etc.

Deuxième souci, le risque d'atteinte à la liberté de la presse. *"Une affaire comme le Mediator pourrait-elle sortir si les journalistes sont désormais*

poursuivis pour divulgation de secrets d'entreprise ?" , s'interroge le député PS Jean-Jacques Urvoas. Là encore, M. Carayon a sa réponse : "Dans sa dernière version, le texte comportait toutes les garanties nécessaires pour empêcher que le secret des affaires ne serve à couvrir les turpitudes des entreprises."

L'éventuelle loi ne donnera pas forcément lieu à une masse de procès , estime M. Poincelet, de GDF Suez. *"Mais elle peut avoir un effet dissuasif important, dit-il. Surtout, elle obligera les entreprises à se demander quelles informations sensibles elles doivent protéger, et comment le faire . Rien que pour cela, la loi vaut le coup !"*

Denis Cosnard